

COMMUNIQUÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 06 Mai 2013 et a délibéré sur les affaires suivantes :

- ☞ En premier lieu, il a approuvé l'inscription du « Chemin de Turquant à Fontevraud de 1.410 ml » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour la pratique de la randonnée pédestre. Ce chemin fait partie du circuit de randonnée de Turquant « Village et son château, entre Loire et Troglodytes ».
- ☞ Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEM pour la réparation et le dépannage du réseau d'éclairage public. Le montant du fonds de concours est de 695,60 euros HT pour les réparations et de 303,91 euros TTC pour le dépannage.
- ☞ Il est proposé au Conseil Municipal l'achat de parcelles à la Cadhumeau et face à la zone artisanale. Ces deux parcelles sont vendues par la succession PELLERIN. Le Conseil Municipal propose le montant de 0.15 cts le m², prix évalué par les Domaines des parcelles voisines. L'acquisition de la parcelle G 553 à la Cadhumeau est nécessaire pour l'aménagement des abords immédiats du stade.
- ☞ Madame le Maire donne lecture de la réunion du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 décidant de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et de redéfinir la répartition des sièges attribués aux communes membres. Le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour :

- * la majoration de 25 % du nombre de délégués intercommunaux prévu par la loi du 16 décembre 2010, ce qui porte le nombre de sièges à 72 au lieu de 93 précédemment,

- * une répartition libre consistant à affecter :

- 25 sièges à Saumur
- 4 sièges à Montreuil-Bellay
- 3 sièges à Allonnes
- 2 sièges à Brain/Allonnes
- 2 sièges à Vivy

- *2 sièges aux communes de plus de 1000 habitants et de moins de 2500 habitants

- *1 siège aux autres communes

Ces nouvelles règles, si elles étaient acceptées à l'unanimité, entreraient en vigueur à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire soit 2 sièges pour la commune.

- ☞ Afin de pouvoir gérer le dépôt des déchets verts à l'arrière du stade de la Cadhumeau, il est envisagé de clôturer l'espace. Son accès n'étant destiné qu'aux fontevristes, la clé du portail sera à prendre en mairie.

- ☞ Saumur Agglo engage une démarche pour référencer les cavités du territoire. Une convention partenariale entre la commune et Saumur Agglo permettra de recenser les cavités de Fontevraud l'Abbaye et de donner des conseils aux propriétaires.

Le 10 Mai 2013,
Le Maire,
R. CATIN